

Conditions générales de location

Préambule

Les présentes CONDITIONS GENERALES de LOCATION (CGL) règlent les relations entre la société LS ANIMATIONS SASU et ses clients et clients (ci-après appelés le « loueur »). Elles font partie intégrante du contrat passé entre le Client et LS ANIMATIONS SASU et couvrent toutes formes de locations (ci-après les « Locations »).

Toute modification apportée aux présentes Conditions Générales doit revêtir la forme écrite.

LS ANIMATIONS offre au Client des Locations de matériels dans le domaine de l'organisation de spectacles et de soirées événementiels.

Le contenu et l'étendue des différentes Locations sont définis dans des « Devis » qui, avec les présentes Conditions Générales, définissent les relations contractuelles entre le Client et

LS ANIMATIONS SASU

ARTICLE 1 : DUREE DE LA LOCATION

LS ANIMATIONS, ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté. La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location prend fin le jour où le matériel est restitué par le locataire ou repris par l'établissement LS ANIMATIONS.

ARTICLE 2 : DEPOT DE GARANTIE

Le preneur verse à LS ANIMATIONS, une somme de€ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel si celui-ci n'a pas été endommagé.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA LOCATION

Toute unité de temps (jour, demi-journée, weekend) commencée est due par le locataire. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire, sans qu'il ne puisse opposer d'événements venant la réduire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

L'âge minimum pour louer est 18 ans.

En garantie de l'exécution du contrat de location, LS ANIMATIONS se réserve la possibilité :

- Soumettre la location contre présentation de certains documents (pièces d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile ou autres).
- D'exiger une garantie financière (caution, autres), dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par le loueur, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable.

La restitution aura lieu après règlement total des sommes dues au loueur si le bien loué est revenu en bon état.

Le montant de la garantie financière ne limite pas à la responsabilité financière qui peut être engagé au-delà.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Type de matériel loué : Son, Image, Vidéo, Lumières, Décoration, Câblerie, Structure, Matériel d'animation

A la prise de possession du matériel, le contrat de location sera signé par les 2 parties. Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur (norme européenne), notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs.

Le matériel sera testé avant le départ par le professionnel en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec la notice technique sur demande par le loueur (format papier ou PDF), les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires. A défaut d'observation formulée dans l'heure, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation, le fonctionnement et la manipulation du matériel. Il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas LS ANIMATIONS ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le transport, chargement, déchargement, attelage et arrimage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison par le loueur. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation du loueur se limite à la remise des notices d'utilisation (format papier ou PDF).

Le loueur n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques pour le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, et assurances sont à charge du preneur.

La restitution du matériel se fera (sauf indication contraire) chez LS ANIMATIONS à l'adresse suivante : 5 allée des bleuets 76350 Oissel sur rendez-vous.

Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par un professionnel avec facture à charge du preneur ainsi que les frais annexes (frais de port, frais de route ou autres), si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL

Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits. Il s'engage à installer et utiliser le matériel en « bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurités légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées.

Il est responsable du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du fabricant. Il procède sous sa responsabilité aux vérifications et appoints conformément aux préconisations des notices.

ARTICLE 8 : REPARATIONS

LS ANIMATIONS ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne sera pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera donc redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser le loueur par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h par courrier avec accusé de réception.

Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative du loueur, sa charge financière étant répartie selon les dispositions prévues. Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturé dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable au loueur.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES / ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le matériel à un usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

LS ANIMATIONS, ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dommages causés par tous bien transportés ou laissés par le locataire ou tout tiers, dans ou sur le matériel pendant la durée de la location ou après restitution du matériel. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quel que soit la cause, ne sont jamais prises en charge par le loueur. Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de la location. Le loueur se réserve la possibilité d'exercer un recours contre le locataire en vertu des tribunaux compétents.

Le locataire doit être titulaire d'une assurance civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages.

ARTICLE 10 : DECHEANCE DES GARANTIES

La perte, la disparition ou le vol de matériel ne rentrent pas dans le champ de la renonciation à recours par le loueur. Dans ce cas, une indemnité est facturée sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,2 % par mois plafonné à 20 %.

Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute vétusté, ils seront donc facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont exclus de toute garantie et d'assurance constituant par conséquence une cause de résiliation de plein droit du contrat aux torts du locataire entraînent de façon irrévocable une somme due au loueur, les dégâts causés au matériel dans les circonstances suivantes :

- Inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité.
- Non-respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux articles précédents. notamment non-respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat.
- L'utilisation à des fins illicites, anormales ou non conforme à la destination et négligence ou faute du locataire (erreur de branchement, manipulation hasardeuse, chute de l'objet).
- Les dégâts causés au matériel durant son transport, attelage, arrimage, chargement ou déchargement par le locataire.

ARTICLE 11 : DECLARATION EN CAS DE GARANTIE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer le loueur dès la connaissance de l'incident et lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 72h. Il doit mentionner la date, le lieu, les circonstances, les causes et les conséquences présumées, le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes, des témoins, si des agents de la sécurité sont intervenus et si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs.

Il doit permettre au loueur l'accès au matériel. En cas de vol, le locataire doit faire dans les 48 heures, auprès des autorités, une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux au loueur dans le même délai ou sur demande. Il doit transmettre au loueur dès réception, toute réclamation, convocation, assignation, pièce de procédure qui lui serait adressé ou signifié, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande. A défaut, il ne peut bénéficier des garanties énoncés dans les articles précédents, et reste seul responsable des conséquences du sinistre.

Il s'interdit de discuter de la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident. La location est facturée jusqu'à la récupération du matériel.

ARTICLE 12 : INFRACTIONS

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par le loueur de frais de toute nature liés à ces infractions, il s'engage à les rembourser à celui-ci sur demande justifiée avec les éventuels frais annexes. LS ANIMATIONS pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ARTICLE 13 : RESTITUTION

Le matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture de LS ANIMATIONS sur prise de rendez-vous. Le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par LS ANIMATIONS, il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le matériel ne sera considéré « restitué », et la garde juridique transférée à LS ANIMATIONS qu'après remise d'un bon de retour signé d'un membre de LS ANIMATIONS. La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité. A défaut, les prestations de remise en état, le nettoyage sera facturé.

A la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel sous réserve des dégâts apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre le loueur et le locataire. En cas de reprise de matériel par le loueur, en l'absence du locataire, seules les constatations portées par le loueur sur ce bon feront foi. LS ANIMATIONS se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution.

En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation ne prennent fin qu'à réception par le loueur de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes.

En cas de non restitution du matériel quel qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base définie dans les articles précédents en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

ARTICLE 14 : EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété et/ou inscriptions apposés sur le bien loué. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de LS ANIMATIONS.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par le loueur. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15 % de la somme impayée toute taxe comprise.

ARTICLE 16 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel au défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par le loueur aux torts du locataire 48 heures après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse. Dans ce cas, le loueur exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine des sanctions prévues ou d'application d'une indemnité journalière d'immobilisation égale au loyer journalier, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du code civil. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, le loueur percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location.

ARTICLE 17 : NUISANCES SONORES

Le locataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des caractéristiques acoustiques du matériel et s'engage à prendre toutes dispositions permettant d'éviter toutes nuisances.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le tribunal de commerce du siège social de LS ANIMATIONS auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.

ARTICLE 19 : Détail et liste du matériel

La liste du matériel fourni par le loueur sera remise en annexe. Devra être mentionné :

- La dénomination fournisseur
- La quantité
- L'état général
- La liste des accessoires
- Prix unitaire (sauf si kit voir devis)
- Prix totale (sauf si kit voir devis)